



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 86359

## Texte de la question

M. Michel Raison \* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'article 48 de la loi de finances rectificative pour 2005 pour les constructeurs de GPL et les entreprises habilitées pour la transformation de véhicules au GPL. En cantonnant les mesures d'incitations fiscales jusqu'alors en vigueur aux véhicules émettant au maximum 140 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre, cet article a restreint à quatre types de véhicules seulement le nombre de bénéficiaires de cette aide alors que soixante-six modèles étaient éligibles en 2004. De ce fait, les voitures qui roulent au GPL (gaz pétrole liquide) se trouvent exclues du champ d'application du crédit d'impôt, alors que les ventes de ces véhicules étaient depuis deux ans en train de redémarrer. En France, 180 000 véhicules roulent au GPL. Les propriétaires concernés peuvent se fournir dans 2 000 stations-service. Par ailleurs, en cette période de hausse des prix du pétrole, le GPL constitue une alternative intéressante et utile. Aussi il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin de soutenir la filière GPL en France.

## Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Raison](#)

**Circonscription :** Haute-Saône (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86359

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 21 février 2006, page 1734

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4956